

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT****Place de la Mairie  
Commune de Satolas-et-Bonce**

LE MAIRE,

**Vu** le code de la route,**Vu** le code de la voirie routière,**Vu** le code général des collectivités territoriales,**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,**Vu** le décret n°69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,**Vu** la demande du sou des écoles en date du 13 octobre 2022 ;**Considérant** que pour permettre la vente de fleurs d'autonome organisée par le sou des écoles et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :**ARRETE****ARTICLE 1** – A l'occasion de la vente de fleurs organisée par le sou des école, le stationnement sera interdit Place de la Mairie de 7h30 à 13h *le samedi 29 octobre 2022.***Article 2** – Tout véhicule se trouvant en stationnement interdit par le présent arrêté pourra être placé en fourrière.**Article 3** - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.**Article 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SATOLAS-ET-BONCE.**Article 5** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.**Article 6** - Monsieur le maire de la commune de Satolas-et-Bonce, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de la Verpillière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SATOLAS-ET-BONCE, le 21 octobre 2022

Le Maire,



Damien MICHALLET